



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/04

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la société AC TECHNOLOGIE ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 19 janvier et le 29 février 2024, l'entreprise AC TECHNOLOGIE interviendra au niveau des boîtiers et des chambres de télécommunication dans les secteurs qui suivent : Baghjuccia, Frimigajola, les Néreides, Argento, Bagnelli, Barcajolo, Galata, Lama, Lura, Lustincone, Padule, Panzone, Solana, Trippa di Donna, Marchese, Scassu, Torraccia et sur la route de Piana.

Article 2 : L'entreprise AC TECHNOLOGIE s'engage à ne pas couper la circulation et à mettre en place un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité des personnes.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de l'entreprise AC TECHNOLOGIE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 19 janvier 2024.

François GARIDACCI
MAIRE DE CARGESE

